

**Avenant n° 1 à la décision  
de nomination du régisseur de la régie du Service de préparation aux concours**

**Vu**, le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

**Vu**, le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92-1 368 du 23 décembre 1992 et 2000-424 du 19 mai 2000,

**Vu**, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**DECIDE**

**L'article 2 est modifié comme suit :**

**Article 1 :** Madame Monique CHARPY, adjointe administrative affectée au service de la préparation aux concours, est nommée régisseur de recettes.

**Article 2 :** Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, le régisseur est astreint à la constitution d'un cautionnement de 1 220 €. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 160 € par an.

**Article 3 :** Les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité seront examinés chaque début d'année en fonction de la moyenne mensuelle des recettes encaissées l'année précédente.

**Article 4 :** Le régisseur est soumis au contrôle tant sur pièces que sur place, prévu par la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision prend effet le 1<sup>ier</sup> janvier 2011.

Rennes, le 25 janvier 2011